



Cour II

Case postale
CH-9023 St-Gall
Téléphone +41 (0)58 465 25 60
Fax +41 (0)58 465 29 80
www.tribunal-administratif.ch

Numéro de classement : B-4024/2023
baj/maf/bmm

5 septembre 2023

En la cause

Parties

Bity SA,
Rue des Usines 44, 2000 Neuchâtel,
représentée par Maîtres Alexandra Simonetti et
Nicolas Rouiller, avocats,
Étude SwissLegal Rouiller & Associés Avocats SA,
Rue du Grand-Chêne 1-3, Case postale 7501,
1002 Lausanne,
recourante,

contre

**Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA,**
Laupenstrasse 27, 3003 Berne,
autorité inférieure,

Objet

déni de justice,

vu l'art. 22 al. 2 PA,

le Tribunal administratif fédéral

1.

Admet la demande de prolongation de délai de l'autorité inférieure du 4 septembre 2023.

2.

Prolonge le délai pour déposer une réponse jusqu'au 13 octobre 2023.

NIR + AR + ABS

3.

Signale d'ores et déjà qu'une nouvelle demande de prolongation de délai ne sera admise qu'à titre exceptionnel.

4.

Adresse la présente ordonnance à la recourante et à l'autorité inférieure.

Le juge instructeur :

p.s.

Jean-Luc Baechler

La présente ordonnance est adressée :

- à la recourante (annexe : copie de la demande de prolongation de délai) ;
- à l'autorité inférieure (recommandé).



RECOMMANDÉ

Tribunal administratif fédéral
Cour II
Case postale
9023 St. Gallen

Bundesverwaltungsgericht				
Nr. B-4024/2023				
E 05. Sep. 2023				
Abt. I	Abt. II	Abt. III	Abt. IV	Abt. V
Abt. VI		PR	GS	JURICOM
BAJ	MAF	HR + O	FI/CO	WD
		BESI	ZK	

Référence :
G01442161;
G01442161-000035

Contact :
Jelena Propadalo-Otz
jelena.propadalo@finma.ch
+41 (0)31 327 93 87

Berne, le 4 septembre 2023

Demande de prolongation de délai (B-4024/2023)

Monsieur le Juge instructeur,

Par ordonnance du 2 août 2023, le Tribunal administratif fédéral a invité la FINMA à déposer sa réponse en 2 exemplaires jusqu'au 14 septembre 2023. Se fondant sur l'art. 22 al. 2 de la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), la FINMA sollicite qu'une prolongation de délai jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 lui soit accordée, en raison d'une surcharge momentanée de travail.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Juge instructeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Enforcement


Giorgio Fumagalli


Jelena Propadalo-Otz



ndesverwaltungsgericht
bunal administratif fédéral
bunale amministrativo federale
bunal administratif federal

05.09.23

0.90

CH - 9200
Frankieren Post
2090086
30001691



B
STANDARD
DIE POST

08 SEP. 2023

CH-9023 St. Gallen

